

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAYLIB X LES EUROCKENNES 2019

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

La société PAYLIB Services, société par actions simplifiée, au capital de 1 319 760 euros, ayant son siège social au 71 Boulevard National, 92 250 La Garennes Colombes et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 522 048 032 représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Vincent DUVAL ou « la Société Organisatrice », organise un jeu-concours Réseaux Sociaux sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours Eurockéennes 2019 » (ci-après le « Jeu »). Le Jeu est un jeu organisé sur la page Facebook de PAYLIB accessible à l'adresse URL suivante :

- Facebook : <https://www.facebook.com/paylib.fr>

(ci-après la « Page Facebook »)

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu. Le présent règlement est complété en temps utile par voie d'additif.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale sauf restriction particulière précisée dans un additif, résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées. La participation au Jeu des personnes mineures (quand elle n'est pas interdite suivant un additif au présent règlement) se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Le simple fait de participer au Jeu implique que le mineur a obtenu l'autorisation préalable de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite, et de disqualifier tout participant qui ne justifierait pas de cette autorisation. Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par « période » de Jeu (tel que ce terme est défini à l'article 3).

De plus, les Participants sont informés qu'ils ne pourront être désignés gagnants à un ou plusieurs jeux de la Société Organisatrice quels qu'ils soient à moins de deux mois d'intervalle. De la même façon, un participant ne peut gagner plus d'une fois sur une même Période de Jeu. Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses identifiants Facebook et devra fournir à la Société Organisatrice son nom, prénom, adresse postale, date de naissance, numéro(s) de téléphone et email (ci-après « les Coordonnées ») afin de pouvoir être contactée et se voir délivrer les différents lots. En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes

refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement. D'autres restrictions à la participation au Jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots et seront, le cas échéant, précisées dans l'additif correspondant.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce Jeu aura lieu entre le 16 mai 2019 et le 20 juin 2019, divisé en 2 périodes distinctes, à savoir :

- **Période 1** : Du 16 mai au 25 mai 2019
- **Période 2** : Du 13 juin au 20 juin 2019

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant peut se rendre sur la page Facebook afin de successivement et cumulativement répondre aux différents critères de jeu de la Page choisie :

- Se connecter au site Facebook et se rendre sur la page Paylib de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/paylib.fr> (ci-après « la Page Facebook »)

- **Uniquement pour la Période 1** : Indiquer en commentaire de la publication du jeu-concours le jour pour lequel il souhaite un billet : Jeudi (*4 juillet 2019*), Vendredi (*5 juillet 2019*), Samedi (*6 juillet 2019*), ou Dimanche (*7 juillet 2019*)

- « Tagguer » un ami, en commentaire de la publication du Jeu, avec qui le participant souhaite se rendre aux Eurockéennes de Belfort.

La participation doit être exécutée avant la fin du dernier jour de la période de Jeu, date et heure du commentaire faisant foi. Le nombre de participation autorisée par participant pour chaque Période de Jeu est égale à 1 (« un »).

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Le mode de détermination des gagnants est le suivant : Seront déclarés gagnants les participants inscrits selon les modalités définies à l'article 4 qui seront tirés au sort parmi ceux ayant remplis l'ensemble des conditions détaillées dans l'article susmentionné.

ARTICLE 6 : LOTS

Le détail de chaque lot attribué pour chacune des Périodes de Jeu est déterminé comme suit :

- **Période 1** : 40 invitations journalières pour l'édition 2019 du Festival les Eurockéennes de Belfort.

Le détail de chaque lot attribué est déterminé comme suit : 20x2 invitations journalières pour l'édition 2019 du Festival les Eurockéennes de Belfort.

Le choix des jours auxquels les invitations donnent droit est libre, dans la limite des places disponibles et sur la base de 10 invitations par jour.

- **Période 2** : 10 forfaits 4 jours VIP pour l'édition 2019 du Festival les Eurockéennes de Belfort.

Le détail de chaque lot attribué est déterminé comme suit : 5x2 forfaits 4 jours pour l'édition 2019 du Festival les Eurockéennes de Belfort.

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de la société partenaire du Jeu, qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre. Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants. L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, désigné dans l'additif correspondant, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation qui peut être à tout moment vérifiée par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie. Les principes ci-après sont applicables, sous réserve de l'application de principes différents prévu par voie d'additif en fonction de la nature des lots. En règle générale les lots sont portables. Le cas échéant, l'additif correspondant à la Période de Jeu en cause précise s'ils sont quérables, et dans ce cas, l'adresse de référence et les délais seront indiqués dans un additif à ce règlement. La Société Organisatrice informera chaque gagnant, par message privé via la page du gain dans un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort. Le gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les soixante-douze heures (72h) suivant la réception du message privé d'annonce de gain, en répondant au message privé. A défaut de confirmation de la part du gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et sera réattribué à un autre participant. A toutes fins, il est précisé que les participants qui n'auront pas gagné n'en seront pas informés par message privé ni par quelque autre moyen que ce soit. Les lots sont envoyés 1 (un) mois au plus tard à partir de la fin de la Période de Jeu, par voie électronique ou postale. La Société Organisatrice n'est pas responsable

de la perte des lots par les gagnants. Selon la nature des dotations, le gagnant devra être disponible et joignable dans un délai compatible pour en bénéficier, le cas échéant prévu dans l'additif correspondant. Dans le cas contraire, il perd la qualité de gagnant.

ARTICLE 8 : GARANTIES – RESPONSABILITE- FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne : - subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...), - fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué, - ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot. La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : - de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur la Page ; - de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ; - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; - de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; - des problèmes d'acheminement ; - du fonctionnement de tout logiciel ; - des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion à la Page et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité. La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de la Page. Les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoquée par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable pour des problèmes d'acheminement postal ou

de livraison des lots.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : PAYLIB SERVICES – 17 Boulevard National - 92 250 La Garennes Colombes, au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date limite de participation au Jeu concerné, telle qu'indiquée par le présent règlement et ses additifs. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai. Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation. La Société Organisatrice est seule compétente pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom, ou le fait d'utiliser ces prête-noms pour augmenter le nombre de votes en sa faveur. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 10 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les Coordonnées communiquées par les gagnants incluent le cas échéant leur nom, prénom, adresse, numéros de téléphone, âge, et email et sont enregistrées, de même que le lot qui leur a été attribué. Dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice. Par ailleurs, les Coordonnées des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin. Conformément aux dispositions du premier paragraphe du présent article, chacun des gagnants bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels et de ses additifs. Le présent règlement, ainsi que ses additifs, sont déposés chez un huissier compétent. Le présent règlement pourra être consulté sur la page [paylib.fr](http://www.paylib.fr) à l'adresse suivante : <http://www.paylib.fr/>

ARTICLE 12 : ADDITIFS / AVENANTS

Pour chaque Période de Jeu, le présent règlement est complété en temps utile par un additif précisant toutes les informations utiles. Les modifications au présent règlement font l'objet

d'avenants.

ARTICLE 13 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent Jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents. * * *